

2022/0026

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.
RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. PETIT à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM REGULARISATION CONTRÔLE TECHNIQUE ET MAÎTRISE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux divers marchés publics de rénovations énergétiques, des prestations de contrôles techniques ont dû être programmées hors marchés.

Ces factures de contrôles techniques avaient précédemment été imputées au compte 617, chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Afin de régulariser cette situation, la trésorerie demande à ce que ces factures soient imputées au compte 2031 en dépenses d'investissement.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Au 2031 : + 115 000,00 euros ;
- Au 020 : - 115 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter, en dépenses d'investissement :

- Au 2031 : + 115 000,00 euros ;
- Au 020 : - 115 000,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 21 SEP. 2022

Le Maire,

